

N°2021-54

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Présents : Luc MONNET, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIERE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Amandine GOUDARD donne procuration à Alain DELECLUSE
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
Daniela MORONVAL donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Fabrice BALENT donne procuration à Michel MAILLARD
Cyprien DUBUS donne procuration à Jean MOULLIERE
Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Joelle DUPRIEZ donne procuration à Sandrine BROCARD
Marie-Françoise TAHON donne procuration à Catherine MORTREUX
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Stéphane MICHEL

Absents : Yannick LIEVIN

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Classement de la voie « rue Appaloosa », cadastrée section AN 367 et AN 422

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement envisagé dans le domaine public n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de donner un avis favorable au classement dans le domaine public communal de la voie privée rue Appaloosa».

Article 2 : de procéder au classement dans le domaine public communal, de la voie privée cadastrée section AN 367 et AN 422, dénommée « rue Appaloosa », d'une longueur de 68 mètres linéaires et les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public situés dans son emprise.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 6 voix contre).

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

